



Guide de la petite enfance



La ville de Suresnes mène, depuis plus de 20 ans, une politique soutenue et volontariste en direction des familles pour leur permettre de mieux concilier vie professionnelle et familiale.

La municipalité a en effet au travers de ses orientations défini des objectifs visant à diversifier les modes d'accueil sur la ville. Il s'agit, tout d'abord, de proposer une offre d'équipements collectifs petite enfance suffisante en veillant toujours à situer l'enfant et ses parents au centre du projet. C'est dans ce but que le nombre de places d'accueil collectif a quadruplé en 20 ans. Il s'agit également de promouvoir les modes d'accueil individuels en contribuant à leur qualité par un renforcement des compétences professionnelles. À ce titre, l'action des deux relais assistantes maternelles et parentales aide à mieux faire connaître ces modes d'accueil et ainsi favoriser le lien entre les familles et les professionnels de ce secteur.

Un dernier axe fort de la politique suresnoise est le développement d'actions de prévention au titre, d'une part, de la protection de l'enfance, et d'autre part, de l'insertion professionnelle et sociale des parents.

Afin de répondre à ces besoins, la ville favorise l'accès aux établissements collectifs par le biais de circuits d'admission prioritaires et dans le cadre d'un travail en réseaux avec les intervenants locaux et le service petite enfance.

Face aux multiples services qui s'offrent aux Suresnois et parce qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, nous avons conçu ce guide comme un outil d'informations et un support pratique pour accompagner les familles suresnoises dans leurs démarches.

Christian Dupuy, maire de Suresnes, vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine

Nassera Hamza, conseiller délégué à la Petite enfance



Les modes d'accueil collectif **p. 4**

Les modes d'accueil individuel **p. 13**

La maison de la petite enfance et l'accueil parents enfants **p. 17**

Les coûts des différents modes d'accueil .. **p. 19**

Les activités de loisirs et d'éveil proposées aux enfants de moins de 4 ans **p. 23**

Le plan de la ville et des équipements ... **p. 26**

Les interlocuteurs **p. 28**

Carnet d'adresses et numéros utiles **p. 30**

MÉMO :

LA PETITE ENFANCE EN QUELQUES CHIFFRES À SURESNES

- 15 établissements d'accueil collectifs municipaux avec 218 agents petite enfance et 651 places agréées
- 2 établissements conventionnés : 132 places
- 2 relais assistantes maternelles et assistantes parentales
- 209 assistantes maternelles libérales
- 608 places d'accueil individuel



Les modes d'accueil collectif

La ville de Suresnes accueille plus de 900 enfants dans les 15 structures municipales et les 2 établissements conventionnés. 218 agents éducatifs, médicaux, psychologiques, techniques et administratifs travaillent pour la petite enfance et concourent à garantir une grande qualité d'accueil pour les enfants et leurs familles.

Des valeurs communes

Les missions des établissements sont définies à l'article R2324-17 du Code de la Santé Publique « *Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale* »

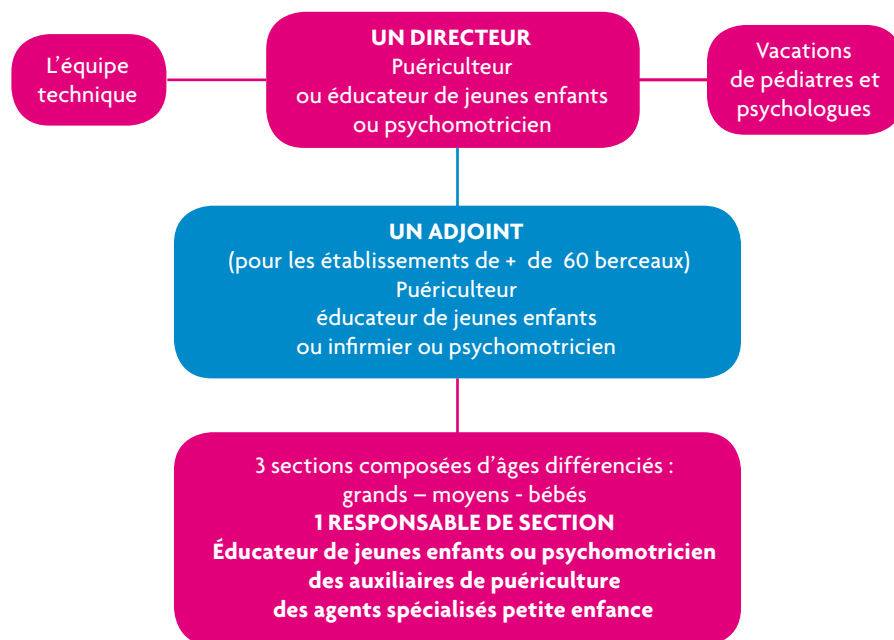
Dans ce cadre, la ville de Suresnes a défini des objectifs communs de travail aux différentes structures d'accueil :

- ♦ **Accueillir les enfants** en groupe d'âge afin d'individualiser la réponse à apporter à leur rythme.
- ♦ **Personnaliser l'accueil** de chaque enfant, par un auxiliaire référent. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- ♦ **Aménager des espaces** en fonction de l'évolution motrice, cognitive et affective de façon à créer un environnement adapté, calme et sécurisant.
- ♦ **Accueillir les parents** comme partenaires éducateurs de leurs enfants.



Des professionnels qualifiés

Chaque structure est composée d'une équipe pluridisciplinaire :



♦ **Le puériculteur** : infirmier puériculteur, il peut occuper un poste d'adjoint ou de directeur. Il anime et encadre l'équipe, assure la gestion administrative et financière de la structure. Il est garant de l'accueil de l'enfant et de sa famille. Il veille au respect de la réglementation, des normes d'hygiène et de sécurité.

♦ **L'éducateur de jeunes enfants ou le psychomotricien** : peut occuper le poste de directeur, directeur adjoint ou responsable de section. Il a en charge l'animation et l'encadrement d'une équipe d'auxiliaires de puériculture exerçant auprès d'un groupe d'enfants.

♦ **L'auxiliaire de puériculture** : il est référent ou relais d'un groupe d'enfants qu'il accompagne de façon individualisée et adaptée. Sa mission est de prendre soin des enfants. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille.



♦ **Le médecin** : il veille à ce que les conditions d'accueil permettent le bon développement des enfants. En collaboration avec le responsable de l'établissement, il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène. Il définit le protocole dans les situations d'urgence et assure la formation des agents concernant les gestes d'urgence. Il participe, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, à l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou d'affections chroniques.

♦ **Le psychologue clinicien** : il participe à améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et sa famille en proposant :

- Un accompagnement et un soutien auprès des équipes afin de mieux adapter leurs pratiques professionnelles.
- Un accompagnement des familles pour lesquelles il peut apporter un regard extérieur et/ou proposer une orientation vers une prise en charge correspondant à leurs besoins.



Une offre d'accueil collectif variée

Les types d'accueil

Les établissements d'accueil petite enfance offrent différentes possibilités de temps d'accueil en fonction des besoins des familles :

- **Un accueil régulier et contractualisé dont le paiement est mensualisé.** Les modalités d'accueil peuvent varier pour chaque établissement. Elles sont définies dans chaque projet d'établissement.
- **Un accueil occasionnel, non contractualisable dont le paiement est mensuel.** L'accueil occasionnel est réalisé dans les différents établissements petite enfance. Il s'organise en fonction des disponibilités du lieu d'accueil proposé.
- **L'accueil d'urgence pour les familles non inscrites.** L'accueil d'urgence permet de répondre à des situations ou à des événements particuliers et exceptionnels qui font l'objet d'une étude individualisée.

Les types d'établissements

Même s'il n'y a pas de sectorisation pour l'accueil dans un établissement collectif, la ville de Suresnes fait un effort pour rapprocher au mieux les places d'accueil en fonction des lieux d'habitation des familles.

Les crèches collectives

Elles sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 et peuvent accueillir de 20 à 60 enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Les parents peuvent définir le temps de présence de leur enfant, allant d'une journée à 5 jours par semaine.

Une **période d'adaptation** est à prévoir au moment de l'entrée en crèche de l'enfant. C'est un moment essentiel pour l'enfant, sa famille et le professionnel référent. En effet, au cours de ce temps privilégié, chacun apprend à se connaître et à créer des liens sécurisants. Elle permet au professionnel d'accueillir l'enfant et sa famille, dans le respect de son histoire familiale et de sa culture. Elle permet également de connaître le rythme de l'enfant, ses habitudes, ses repères et ses besoins.

Les enfants sont répartis en 3 sections : bébés, moyens et grands. Ces sections sont également réparties en groupe d'âge, une auxiliaire est prévue pour 5 enfants qui ne marchent pas et une auxiliaire pour 8 enfants qui marchent.



QUARTIER LIBERTÉ

Crèche du Bois Joly
12, allée des Bochoux
014625 0825

Crèche des Lutins

12, allée des Bochoux
014138 8366

QUARTIER CARNOT GAMBETTA

Crèche du Petit Poucet
1, place du Ratraït
0141181816

Crèche multi-accueil le Petit Poucet

1, place du Ratraït
0141181815

QUARTIER CENTRE-VILLE

Crèche Darracq Dauphins
5, rue Alexandre Darracq
0141181518

Crèche Darracq Poussins

5, rue Alexandre Darracq
0141181518

QUARTIER RÉPUBLIQUE

Crèche du Chat Botté
43-47, boulevard
Henri Sellier
0141181834

QUARTIER CITÉ JARDINS

Crèche Roi Grenouille
1, rue Estournelles de Constant
014338 9485

QUARTIER PLATEAU OUEST

Crèche Peter Pan
22, rue des Carrières
014204 9480

Crèche multi-accueil Fée Clochette

22, rue des Carrières
014204 9488

Crèche des Goélands

20, rue Raymond Cosson
014772 1169

Crèche la Colline

crèche de l'hôpital Foch
8, bis rue du Calvaire
014144 7720

Les jardins d'enfants

Les jardins d'enfants sont ouverts du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 et accueillent les enfants à partir de 18 mois. Ils fonctionnent comme la section des grands d'une crèche collective. De même, les parents peuvent contractualiser de 1 à 5 journées, et bien que les enfants soient plus grands, une période d'adaptation est à prévoir.

QUARTIER CARNOT

GAMBETTA

Jardin d'enfants
Henri Dunant

19, bis du Commandant
Rivière - 0145 06 11 61

QUARTIER CENTRE-VILLE

Jardin d'enfants Darracq

5, rue Alexandre Darracq
0141181519

QUARTIER CITÉS JARDIN

Jardin d'enfants Tom Pouce

1, rue Estournelles
de Constant
0141389470

La halte garderie

C'est une structure d'accueil qui assure un temps d'accueil partiel et régulier. Elle fonctionne par demi-journées et accueille les enfants à partir de 18 mois. La halte garderie a pour but d'accompagner l'enfant dans un environnement collectif afin de lui permettre de vivre ses expériences psychomotrices, cognitives, affectives, relationnelles et sociales.

PLATEAU OUEST

Halte garderie de
la Croix Rouge

20, rue de la Tuilerie
0142 04 77 40
ouverte de 8h30 à 18h00

CENTRE-VILLE

Halte garderie Ma
Mère l'Oye

21, rue Merlin de
Thionville 0141181986
ouverte de 9h00 à 17h30

La crèche familiale

Depuis 1985, la ville de Suresnes a confié au Comité local de la Croix Rouge française de Suresnes la gestion d'une crèche familiale. Les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle de 7h à 19h. Celle-ci est agréée par le Conseil général et rémunérée par la Croix Rouge. Elle est encadrée et accompagnée par une équipe pluridisciplinaire (puériculteur, éducateur de jeunes enfants, infirmier) qui effectue des visites à son domicile. À partir de 18 mois, les enfants sont accueillis une ou deux fois par semaine dans les locaux de la crèche familiale par un éducateur de jeunes enfants, pour leur permettre de vivre des expériences dans un environnement collectif. L'inscription se fait auprès du service Petite enfance de la mairie et l'admission des enfants se fait lors des commissions mensuelles de la ville de Suresnes.

PLATEAU OUEST (locaux administratifs)

Crèche Familiale
de la Tuilerie

20, rue de la Tuilerie
0142 04 77 40

L'inscription

Les modalités

► Pour procéder à une pré-inscription, les familles doivent remplir un dossier et le renvoyer au service Petite enfance à l'adresse suivante : **2, rue Carnot 92150 Suresnes**. Le retrait des dossiers s'effectue au Centre administratif situé 7 rue du Mont Valérien. Le retrait pour un enfant à naître peut s'effectuer à n'importe quel moment de la grossesse. Le dossier peut aussi être téléchargé sur le site : www.suresnes.fr

► Les familles sont ensuite conviées par le service Petite enfance à une réunion collective d'informations qui se déroule :

- autour du 7^e mois de la grossesse pour les enfants à naître
- le mois suivant l'inscription au service Petite enfance pour les enfants déjà nés

L'objectif de cette rencontre est de présenter aux familles suresnoises les différents modes d'accueil collectif et individuel existants sur la ville. La spécificité de chaque accueil ainsi que les coûts sont décrits par des professionnels de la petite enfance pour aider et orienter les familles dans leurs choix.

► Pour les enfants à naître, les familles devront confirmer obligatoirement la naissance dans les cinq jours calendaires. La date de réception de ce document tient lieu de date d'inscription définitive pour l'examen de la demande en commission d'admission le mois suivant.

Pour les enfants déjà nés, la date de réception du dossier vaut inscription définitive.



L'admission

L'admission des enfants est étudiée lors de commissions mensuelles :

- ♦ Le mois suivant la confirmation de la naissance pour les enfants à naître
- ♦ Le mois suivant la réunion collective d'informations pour les enfants déjà nés

Elle peut également être étudiée dans le cadre d'une gestion courante suite au départ ou au désistement d'un enfant.

Les commissions d'admission sont composées de :

- ♦ L'élue chargée de la Petite enfance,
- ♦ La responsable du service Petite enfance et son adjointe,
- ♦ La coordinatrice des modes d'accueil collectif,
- ♦ Une directrice de crèche,
- ♦ Deux agents de l'unité familles.

L'attribution des places est fixée en fonction de plusieurs critères :

- ♦ La date de réception d'un document confirmant la naissance de l'enfant
- ♦ L'âge de l'enfant au regard des places disponibles
- ♦ Le choix des structures
- ♦ Le choix du temps d'accueil
- ♦ La priorité est donnée :
 - * Lorsque les deux parents sont actifs (travail, étudiant, en recherche d'emploi)
 - * Aux enfants porteurs de handicap ou accueillis au titre de la protection de l'enfance
 - * Aux familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle



Les modes d'accueil *individuel*





Afin de diversifier l'offre d'accueil proposée aux familles, la ville de Suresnes s'attache à valoriser les modes d'accueil individuel

Les assistantes maternelles agréées

L'assistante maternelle est une professionnelle petite enfance agréée par les services départementaux de PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Elle peut accueillir, à son domicile, de 1 à 4 enfants selon des critères d'âges et de temps d'accueil, définis dans son agrément par la PMI.

L'agrément est délivré selon les compétences éducatives manifestées par la candidate, ainsi que sur des critères de logement et une évaluation de son environnement familial. Elle reçoit du Conseil général une formation obligatoire de 120 heures dont 66 heures avant d'accueillir le 1^{er} enfant. Cela correspond au 1^{er} module du CAP petite enfance.

L'assistante maternelle est recrutée par les parents, qui établissent un contrat de travail en conformité avec la Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur (cf. site internet www.fepem.fr), applicable depuis 2005.

La liste des assistantes maternelles est disponible :

- ♦ À l'accueil du centre administratif 7, rue du Mont Valérien
- ♦ Dans les centres de PMI (Darracq; Netter)
- ♦ Aux deux relais assistantes maternelles et assistantes parentales :

RAMAP Arc en ciel
22, rue des Carrières

RAMAP Pomme d'Api
1, av. d'Estournelles
de Constant

Les assistantes parentales Gardes à domicile

L'assistante parentale est une professionnelle qui prend en charge l'enfant au domicile des parents. Elle peut exercer en garde simple (employeur unique), ou en garde partagée (deux familles partagent le salaire et les cotisations d'une même employée qui intervient alternativement aux deux domiciles; un contrat par famille).

Le contrat entre employeur et salarié(e) est un contrat de droit privé. Les termes contractuels ainsi que les modalités d'accueil sont définis par les parties concernées, en conformité avec la Convention collective nationale de travail des salariés du particulier employeur, applicable depuis 1999 ([disponible sur www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)).

L'assistante parentale assure « en priorité le travail effectif lié à la présence et à la responsabilité des enfants » et contribue à leur éveil (cf. convention collective). Les assistantes parentales n'ont pas d'agrément. Toutefois, de par leur statut, elles bénéficient d'un droit à la formation continue de 40 heures/an. Certaines possèdent des diplômes qualifiants de type CAP petite enfance ou diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Les parents peuvent recruter de deux manières :

- ♦ Une recherche personnelle, par le biais de consultation/dépôt d'annonces.
- ♦ Par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, soumis à cotisation, qui procèdent à une présélection de candidates en lien avec les critères des familles et les compétences requises pour le poste.

Certains organismes mandataires, en plus de posséder l'agrément qualité qui est obligatoire pour les enfants de moins de 3 ans, sont adhérents à la Charte de qualité du 92.

La liste de tous les organismes mandataires agréés est disponible sur le site de l'Agence Nationale des Services d'aide à la Personne :

www.servicessalapersonne.gouv.fr

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les relais lors de leurs permanences téléphoniques du jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 :

RAMAP Arc en ciel
01 42 04 91 53

RAMAP Pomme d'Api
01 41 38 90 01

Les relais assistantes maternelles & assistantes parentales (RAMAP)

En direction des parents :

Ce sont des lieux d'accueil, de conseil et d'orientation. Ils permettent aux familles de recevoir une information sur les modes d'accueil individuels : assistantes maternelles (AM) et assistantes parentales (AP), et d'être accompagnées dans la recherche des professionnelles ainsi que dans les démarches liées à leur fonction d'employeur (contrat de travail, éclairages sur les conventions collectives applicables, aides financières allouées, fiches conseil d'aide au recrutement, etc...) Possibilité de rendez-vous individuels ou collectifs, et de contacts téléphoniques lors des permanences du jeudi après-midi.

En direction des professionnelles assistantes maternelles et assistantes parentales :

Les RAMAP participent à une mission de soutien et d'accompagnement professionnel par le biais :

- Des Points accueils jeux (PAJ) proposés aux AM et aux AP accompagnées des enfants qui leur sont confiés.
- De réunions collectives thématiques et de groupes d'échanges, avec la participation d'intervenants extérieurs
- De la réalisation de projets et évènementiels divers (rédaction d'un journal, journée nationale des AM, sorties extérieures, spectacles, etc...)
- D'une information actualisée en lien avec leurs statuts et leurs pratiques éducatives (fiches pratiques, revues, entretiens individuels, permanence téléphonique)
- D'une information concernant l'allocation municipale à l'installation allouée aux assistantes maternelles, nouvellement agréées ou en renouvellement d'agrément.

RAMAP Arc en ciel

22, rue des Carrières 0142 04 9153

RAMAP Pomme d'Api

1, av. d'Estournelles de Constant 014138 9001



La maison de la petite enfance et l'accueil

parents enfants

La Maison de la petite enfance a ouvert ses portes en janvier 2009. Espace multi-prestations, elle a pour mission d'accompagner les parents et d'aider au développement du jeune enfant.

Espace parents/enfants « la Clef d'or »

Cet espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des parents et de socialisation pour les enfants de la naissance à 4 ans, vise également à permettre les rencontres et échanges entre les familles de la ville.

La Clef d'or vous propose:

♦ La Parenthèse: lieu d'accueil parents/enfants

Dans ce cadre spécialement aménagé pour le jeu, les enfants peuvent entrer en relation avec d'autres, les parents peuvent y partager leurs expériences et leurs préoccupations entre eux ou avec des professionnels de la petite enfance, passer un moment de détente avec leur enfant.

Lundi et Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30 (accès libre, anonyme, gratuit et sans inscription)

♦ Les ateliers

Des groupes parents/enfants s'animent autour d'activités d'éveil, de découverte et de création, sur la base de la construction collective (éveil musical, arts créatifs et livres et histoires)

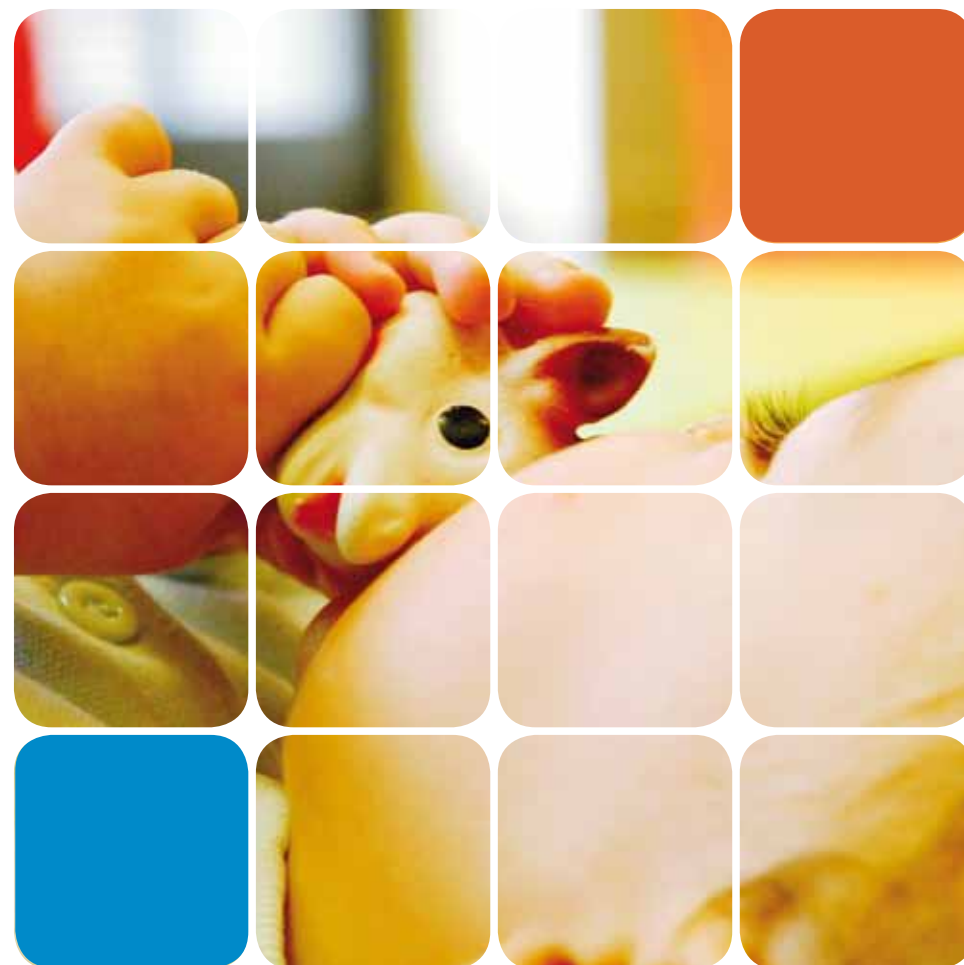
Inscription gratuite et informations au 0141389470

♦ L'espace Parents

Divers temps de rencontres autour des attentes, préoccupations et besoins des parents, pour ensuite proposer des groupes adaptés d'échanges et de partage des expériences (rencontres thématiques, groupes de parole) sont envisagés et en cours de préparation.

La Clef d'or

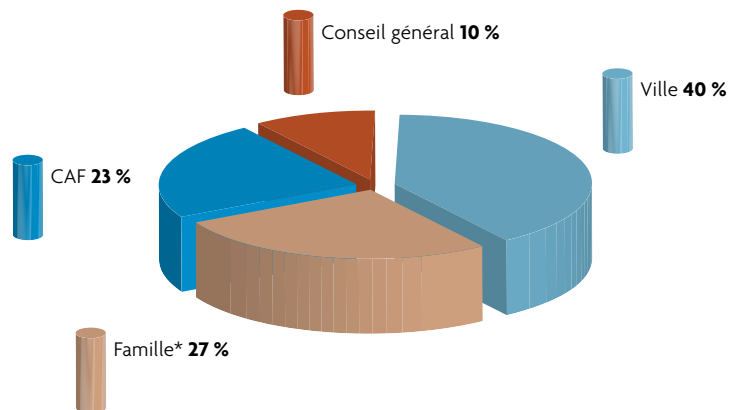
Maison de la petite enfance
1, av. Estournelles de Constant
92150 Suresnes
Renseignements tous
les lundis après-midi au
0141389470



Coûts des différents modes d'accueil Prestations d'aides et Avantages *fiscaux*

Coût d'une place en crèche

Coût d'une journée en crèche en 2008: 78 € /jour
et par enfant, financé de la façon suivante:



* La participation des familles dépend de leurs revenus et du nombre d'enfants dans la fratrie.

Elle est calculée à partir du dernier avis d'imposition, sur la base des revenus déclarés avant tout abattement ramené à un mois de salaire
Plancher des ressources prises en compte: 573 € (Chiffres 2009)
Plafond des ressources prises en compte: 5 800 €

Nombres d'enfants à charge	1	2	3	4 et plus
Coefficient	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Exemple

Revenus mensuels pour un foyer: 2 500 €

Nombre d'enfant: 1, taux d'effort 0.06 %

Tarif horaire: $2\,500 \times 0.06\% = 1.5$ € /heure

Nombres d'heures de présence hebdomadaires: 5 jours à 10 heures / jours = 50 heures

Calcul: $1,5 \times 50 \text{ h} \times 52 \text{ semaines} = 325$ € / mois hors déductions fiscales pour 12 mois

Le nombre de jours de congés déductibles sera calculé avec la directrice lors de la signature du contrat.

Les aides financières pour l'accueil individuel

Le montant du salaire, et des indemnités s'il y a lieu, relève du contrat privé entre employeur et salarié(e) et dépend donc des négociations contractuelles entre la famille et l'assistante maternelle ou l'assistante parentale. Le cadre est défini par les Conventions Collectives Nationales respectives.

Renseignements au 014138 90 01 ou au 0142 04 91 51

(Relais assistantes maternelles et assistantes parentales - RAMAP)

Les aides municipales

► L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée:

Il s'agit d'une prestation dont le montant est calculé sur la base d'un différentiel entre le coût d'une place en crèche et le coût de l'emploi d'une assistante maternelle (prise en compte du salaire journalier, plafonné à 34 €), déduction faite des aides versées par la CAF et le Département. Cette aide varie en fonction des revenus de la famille, du nombre et de l'âge des enfants accueillis.

► L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante parentale:

Cette prestation est versée si vous employez une assistante parentale au minimum 18 h par semaine, pour un enfant de moins de trois ans. Le montant de cette aide varie en fonction des revenus, du nombre et de l'âge de vos enfants et du temps d'accueil.

Les versements sont effectués trimestriellement, à compter de la date d'ouverture du dossier et sans effet rétroactif possible.

Pour bénéficier de ces aides municipales, renseignements au 0141183715

Les aides de la CAF:

Le complément de libre choix de mode de garde

Prise en charge partielle de la rémunération du salarié

Pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une assistante parentale, la Caisse d'allocations familiales participe partiellement à la rémunération du salarié. Le montant de la prestation varie en fonction des revenus de la famille, du nombre et de l'âge des enfants accueillis.

Prise en charge des cotisations sociales

► 50 % des cotisations sociales pour une assistante parentale dans la limite des 402 € / mois et par famille.

► 100 % des cotisations sociales pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, à la condition que la rémunération du salarié n'excède pas le plafond journalier établi par la CAF.

Renseignement sur: www.pajemploi.urssaf.fr

Les prestations du Conseil général : BébéDom 92

Cette allocation est versée mensuellement aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, et employant une assistante maternelle agréée (hors crèche familiale) ou une assistante parentale.

Pour prétendre à cette allocation, les familles doivent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la CAF, dans le cadre des prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE), et disposer d'un revenu annuel net imposable inférieur à 80 000 €.

Les familles n'ont pas de démarche particulière à effectuer. La CAF transmet automatiquement la liste des bénéficiaires du « complément de libre choix de mode de garde » au Conseil général, qui leur verse ensuite l'allocation BébéDom92.

Le montant varie en fonction des ressources de la famille :

- ♦ 100 € par mois et par famille lorsque les revenus imposables sont compris entre 22 146 € et 80 000 €
- ♦ 200 € par mois et par famille lorsque les revenus imposables sont inférieurs à 22 146 €, ou pour les familles ayant un ou plusieurs enfant(s) porteur(s) de handicap.

Renseignements sur : www.hauts-de-seine.net

Les avantages fiscaux

Pour la garde d'un enfant dans un établissement collectif ou chez une assistante maternelle

- ♦ Crédit d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour la garde des enfants de moins de 6 ans. Le plafond annuel de ces dépenses est de 2 300 € par enfant. Ce crédit d'impôt concerne les familles imposables et non imposables :
- ♦ Il est à déduire de l'impôt sur les revenus pour les familles imposables
- ♦ Il est remboursé en totalité aux familles non imposables
- ♦ Ou, pour les familles imposables, remboursé pour la différence entre 1 150 € et l'impôt dû.

Pour la garde d'un enfant chez une assistante parentale

- ♦ Réduction d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses engagées au titre de l'emploi d'un salarié au domicile. Le plafond annuel de ces dépenses est de 12 000 €, il augmente de 1 500 € par enfant jusqu'à la limite de 15 000 €.

Renseignements sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12.xhtml>



**Les activités pour
les moins de 4 ans**

Le club Gavroche

propose des ateliers peinture et arts plastiques pour les enfants âgés de 2 à 4 ans.

Club Gavroche

27, rue Albert Caron
92150 Suresnes - 0147727943

Le club Longchamp

À partir de 2 ans, le Club Longchamp vous propose, tout au long de la semaine, des activités sportives, de danse, d'art et de loisirs.

Côté Centre

1, rue Gustave Flourens
92150 Suresnes
0145 06 10 93

Côté Parc

47, bis boulevard Henri
Sellier 92150 Suresnes
0145 06 10 93

La ludothèque

La ludothèque propose de nombreux jeux pour le bonheur de vos enfants : des jeux d'éveil, de stratégie, en passant par les déguisements. Les enfants peuvent jouer sur place et emprunter des jeux à domicile. Elle organise également des ateliers spécifiques « parents/bébés » au centre d'animation des Chênes, Sorbiers et Gambetta.

0 à 3 ans : les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30.

♦ Ateliers motricité, peinture, pâte à modeler...

Ludothèque municipale

Centre animation des Sorbiers
5, allée des platanes
92150 Suresnes
0145 06 00 92

La médiathèque

Lieu de ressource culturelle accessible à tous les Suresnois. La Médiathèque propose pour les 0 à 10 ans des animations jeunesse : contes, musiciens, projections de films...

- ♦ Mots et Marmots : 0-3 ans les samedis
- ♦ Pause Cartable Contes : 3-10 ans les mercredis (bibliothèque des Sorbiers ou des Chênes)
- ♦ Pause Cartable Cinéma : 3-6 ans les mardis

Médiathèque

5, rue Ledru Rollin
92150 Suresnes
0141181669



Bébé nageurs

Faire découvrir le monde de l'eau de façon ludique aux enfants âgés de 4 mois à 6 ans accompagnés de leurs parents. Permet de développer l'éveil sensoriel et moteur, c'est une source d'épanouissement, de liberté. Il existe également des cours de gymnastique dans l'eau pour les femmes enceintes, un moment de détente et de bien-être qui favorise la prise de conscience du corps en évolution. Un moment privilégié de communication entre les parents et leur futur bébé.

Saint-Cloud

17, rue du Mont Valérien
92210 Saint-Cloud
014771 0338

Garches

14, rue de Suresnes
92380 Garches
0147 41 01 09
0678 64 07 17

Sèvres

19, rue Diderot
92310 Sèvres
0145 34 05 08

Ciné-goûter

Créé en 1997, par le Conseil général des Hauts-de-Seine, Ciné-Goûter propose à tous les enfants un concept au service de programmations ambitieuses et adaptées à leur âge. Avant le début de la projection un animateur présente le film aux enfants pour qu'ils comprennent mieux l'histoire et qu'ils soient attentifs aux différents aspects de la réalisation ; au son, à la musique... Après le film, les enfants peuvent poser des questions sur le film. Ce moment est accompagné d'un goûter.

Cinéma Le Capitole

3, rue Ledru-Rollin 01 47 72 42 42
programmation sur www.valle-culture.fr rubrique cinéma

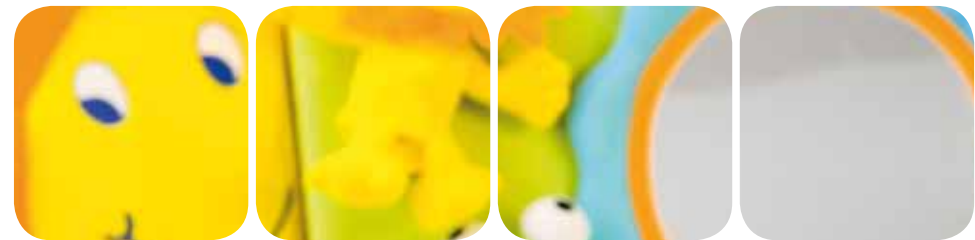
Bébé gym

Gymnastique et éveil corporel pour les enfants de 1 à 5 ans.

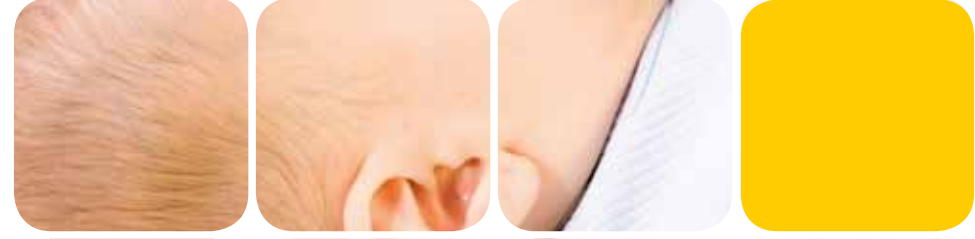
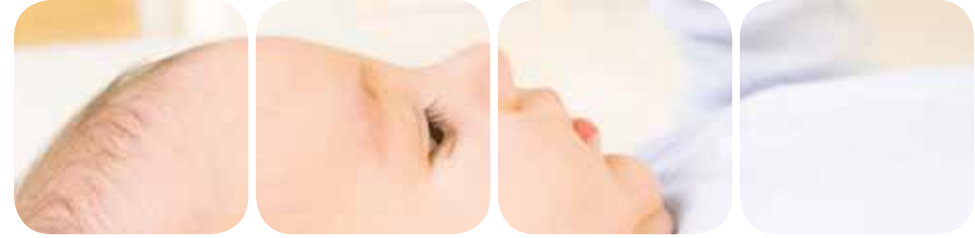
association BBGYM, centre sportif des Raguidelles,

27, rue des Tourneroches,
92150 Suresnes - 01 47 72 73 25 ou 01 45 27 35 18





Le plan de Suresnes



- 1 - CAF
- 2 - Crèche Bois-Joly et les Lutins
- 3 - Crèche Darracq, PMI, jardin d'enfants
- 4 - Crèche familiale, halte garderie les Tuileries
- 5 - Crèche le Chat botté
- 6 - Crèche les Goélands
- 7 - Crèche Peter Pan, Crèche Fée Clochette
- 8 - Crèche Petit Poucet
- 9 - Halte garderie Ma mère l'Oye
- 10 - Jardin d'enfants Henri Dunant
- 11 - Maison Petite Enfance: RAMAP pomme d'Api, Clef d'or, crèche Roi Grenouille, jardin d'enfants Tom Pouce
- 12 - PMI Netter
- 13 - Service Petite enfance



Les interlocuteurs

Permanence de l'élue à la Mairie :

Nassera HAMZA, conseiller municipal délégué à la Petite enfance reçoit les familles qui le souhaitent après leur passage en commission d'admission.
Secrétariat du cabinet des adjoints: 01411819 67

Pôle famille, vie sociale et handicap service Petite enfance

Adresse postale:

2, rue Carnot
92150 Suresnes

Bureaux d'accueils:

7, rue du Mont Valérien
92150 Suresnes

Renseignements sur les modes d'accueil collectifs
petite enfance et les suivis des dossiers
01411819 64 - 01411815 97

Renseignements sur les prestations financières de la ville
0141183715

Renseignements sur les modes d'accueil individuels
(permanences téléphoniques les jeudis après midi)

RAMAP Arc en ciel

0142049153

RAMAP Pomme d'Api

0141389001

Renseignement sur
le lieu d'accueil
parents/enfants
la « Clef d'or »

(permanence
les lundis après midi)
0141389001





Carnet d'adresses et numeros utiles

Mairie de Suresnes
Hôtel de Ville
2, rue Carnot 92150 Suresnes
♦ Service de l'État
civil : 0141181610
♦ Service Petite
enfance : 0141181964

CAF des Hauts de Seine
24, avenue du
Général de Gaulle
92150 Suresnes
0820 25 9210

CPAM 92
Centre 150
26, rue Pagès
0820 904 192 ou 3646
Une seule adresse postale :
CPAM92
92026 Nanterres CEDEX

♦ La protection maternelle et infantile: la PMI

La PMI regroupe l'ensemble des missions médico-sociales (consultations médicales, visites à domicile, groupes de parole) destinés à assurer la prévention et la protection de l'enfant et de la famille. Les équipes de professionnels soutiennent les pères et les mères dans leur rôle de parents et suivent la santé et le développement de leurs enfants jusqu'à leur 6 ans.

Les centres de PMI:

Centre Foch:
40, rue Worth
0146 25 22 86 (pour les
enfants nés à l'hôpital Foch)

Centre Darracq:
5, bis rue Alexandre Darracq
0147 72 19 69

Centre Netter:
11, place Stalingrad
0141 44 86 86

♦ L'aide sociale à l'enfance: l'ASE

La mission essentielle de l'ASE est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective. Le service de l'aide sociale à l'enfance propose ainsi des interventions adaptées à chaque situation : aides financières, interventions à domicile, soutien social, actions éducatives.

Renseignements au secrétariat : 0146 97 28 28

♦ La Circonscription de la Vie Sociale: CVS

Renseignements au secrétariat : 0146 97 28 55

Numeros utiles :

Commissariat de police:	0146 25 03 00
Police Secours:	17
Pompiers:	18
Samu:	15
Numéro d'urgence Européen (depuis un téléphone portable):	112
Hôpital Foch:	0 826 207 220
SOS 92 gardes et urgences médicales (24 H/24)	0146 03 77 44
Centre AntiPoison:	0140 05 48 48
Sida info service:	0 800 80 08 00
SOS dentaire:	0143 37 51 00
SOS médecin:	0143 37 77 77
Secours Populaire:	0147 24 66 04
Secours Catholique:	0147 28 96 52

